

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC100

présenté par
Mme Descamps, Mme Froger et M. Lenormand

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« onze »

le mot :

« quatorze ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Les directeurs généraux des sociétés France Télévisions, Radio France et Institut national de l'audiovisuel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inclure dans le conseil d'administration de France Médias les directeurs généraux des sociétés qui composent la holding.

Etant donné que les directeurs généraux de ces trois sociétés en sont les directeurs de la publication, il semble important qu'ils puissent participer aux réunions du conseil d'administration de France Médias, d'autant que plus ce dernier approuvera les conventions stratégiques pluriannuelles et délibèrera sur leur exécution annuelle.

Le présent amendement exclut France Médias Monde du dispositif, en cohérence avec d'autres amendements déposés qui visent à retirer France Médias Monde de la holding. Cependant, un autre amendement visant le même objectif que le présent amendement a été déposé en incluant France Médias Monde.